



**CHÂTEAURoux  
MÉTROPOLe**

Le mardi 19 décembre 2023, le Conseil communautaire de Châteauroux-Métropole, qui s'est réuni en séance ordinaire et publique à la Mairie dans la salle habituelle de ses séances, par convocation en date du 12 décembre 2023 et sous la Présidence de M. Gil AVÉROUS, Président, a délibéré.

Présents (41) : M. Gil AVÉROUS, Mme Chantal MONJOINT, Mme Catherine RUET, M. Brice TAYON, Mme Imane JBARA-SOUNNI, M. Philippe SIMONET, Mme Stéphanie GALOPPIN, Mme Christine DAGUET, M. Denis MERIGOT, Mme Monique RABIER, Mme Catherine DUPONT, M. Dominique TOURRES, M. Charles-Henri BALSAN, M. Eric CHALMAIN, Mme Liliane MAUCHIEN, M. Michel GEORJON, Mme Nahima KHORCHID, M. Damien NOEL, M. Tony IMBERT, M. Maxime GOURRU, M. Gilles CARANTON, M. Didier BARACHET, Mme Pascale BAVOUZET, M. Marc FLEURET, Mme Delphine GENESTE, M. Fabien BISTON, Mme Marie SALLÉ, M. Luc DELLA-VALLE, M. Christian BARON, M. Marc DESCOURAUX, M. Didier DUVERGNE, Mme Danielle DUPRÉ-SÉGOT, M. Bruno PALLEAU, Mme Valérie LEGRÉSY, M. Jean-Michel FORT, M. Olivier VIGNAU, M. Gilbert BLANC, M. Ludovic RÉAU, Mme Brigitte VOITIER, M. Henri LORY, Monsieur Jean François MORIN.

Délibération affichée et  
exécutoire le :

21/12/2023

Excusé(s) (12) : M. Jean-Yves HUGON, M. Stéphane ZECCHI, Mme Christelle PALLEAU. M. Roland VRILLON ayant donné procuration à M. Brice TAYON, Mme Florence PETIPEZ ayant donné procuration à Mme Catherine RUET, Mme Frédérique GERBAUD ayant donné procuration à M. Charles-Henri BALSAN, Mme Alix FRUCHON ayant donné procuration à M. Tony IMBERT, Mme Sabine DESMAISON ayant donné procuration à Mme Catherine DUPONT, Mme Danielle FAURE ayant donné procuration à M. Maxime GOURRU, M. Jacques BREUILLAUD ayant donné procuration à M. Gilles CARANTON, M. Philippe GUERINEAU ayant donné procuration à M. Christian BARON, M. François JOLIVET ayant donné procuration à M. Gil AVÉROUS.

### **61 : Convention avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Indre - Manager du commerce - Année 2024**

Dans le cadre de sa politique de développement économique, la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole, conjointement avec la Ville de Châteauroux, souhaite, au travers du renouvellement de la convention tripartite annuelle, poursuivre son partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Indre afin de promouvoir et dynamiser le commerce de son territoire.

Ce partenariat s'est en particulier concrétisé en 2015 par la création d'un poste de manager de commerce dont les principales missions consistent à développer l'attractivité commerciale du territoire, dans l'objectif de garantir l'équilibre commercial entre le centre-ville de Châteauroux et les zones d'activités périphériques, et également de mettre en œuvre des animations commerciales et d'accompagner les entreprises dans leurs différents projets. Ce poste est financé à parité par la Ville

de Châteauroux et la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Indre.

La participation de la Communauté d'agglomération dans le cadre de cette convention consiste à accompagner le manager du commerce dans ses missions en l'intégrant notamment à l'équipe de la direction de l'Attractivité et du Développement économique.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver la convention de partenariat entre la Ville de Châteauroux, la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole et la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Indre,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention.

Sans discussion, le Conseil communautaire approuve le rapport à l'unanimité .

Le Président,

M. Gil AVÉROUS

La Secrétaire de séance

Mme Danielle DUPRÉ-SÉGOT

**CONVENTION POUR LA PROMOTION ET LE DÉVELOPPEMENT  
DU COMMERCE DE L'AGGLOMÉRATION CASTELROUSSINE**

**ENTRE :**

La **Ville de Châteauroux**, située place de la République – 36000 Châteauroux, représentée par Monsieur Gil Avérous, son maire, habilité par délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2023.

La **Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole**, située Place de la République – 36000 Châteauroux, représentée par Madame Catherine Dupont, Vice-Présidente, habilitée par délibération du Conseil Communautaire du 19 décembre 2023.

**ET :**

La **Chambre de commerce et d'industrie de l'Indre**, située 24 Place Gambetta – 36000 Châteauroux, représentée par Monsieur Jacky Thoosen, son Président,

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1 : Objet et durée de la Convention**

La présente convention a pour objet de missionner, pour la septième année consécutive, un manager du commerce, salarié de la Chambre de commerce et d'industrie de l'Indre, auprès de la Ville de Châteauroux et de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole, afin de fédérer les acteurs et susciter des initiatives dans le cadre d'une stratégie partagée de développement du commerce de centre-ville, et contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre d'une stratégie communautaire.

Dans ce cadre, il travaille en interface avec tous les acteurs du développement commercial, et particulièrement, au sein de la Communauté d'agglomération, avec la direction générale adjointe au développement du territoire.

La présente convention a une durée annuelle.

## **Article 2 : Ses missions**

Le rôle du manager du commerce est de développer l'attractivité commerciale du territoire à travers différentes missions :

### 1) Une stratégie du développement commercial

- Travailler en lien avec l'élue déléguée au commerce de la Ville de Châteauroux et l'élue chargée du développement économique de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole, et assurer le « reporting » de son activité.  
→ **Les élus référents sont Mme Monjoint, Maire-Adjointe déléguée au Commerce à l'occupation du domaine public, et Mme Dupont, Vice-Présidente déléguée à l'Emploi, à l'Artisanat et à l'Industrie.**
- Proposer et mettre en œuvre un programme d'actions visant notamment à garantir l'équilibre commercial de l'agglomération entre le centre-ville et les zones d'activités périphériques.
- Créer et animer un comité de pilotage réunissant les acteurs du commerce du territoire pour définir et mettre en place un plan stratégique pour développer l'attractivité du centre-ville.
- Promouvoir le commerce : élaborer une stratégie de communication, participer à des salons professionnels (immobilier commercial, franchises...), participer à des réseaux sur le commerce (Centre-Ville en Mouvement, Club des Managers de centre-ville...).
- Rechercher, développer et suivre des partenariats financiers publics ou privés : subvention partenariats, sponsoring.
- Participer aux décisions prises dans les différents domaines qui impactent le commerce : mobilité (transports, stationnement, livraison...), accessibilité (piétonisation, Personnes à mobilité réduite...), aménagement et urbanisme, communication et nouvelles technologies, commerce non sédentaire...

### 2) L'animation et l'accompagnement des commerçants :

- Rechercher tous les moyens utiles pour informer, accompagner et contribuer à la formation des commerçants, les informer sur la réglementation : accessibilité, soldes, éclairage..., et mettre en place des ateliers pratiques.
- Conforter et soutenir les associations dans la réalisation d'actions en faveur du commerce du territoire en cohérence avec les politiques définies par la ville.
- Créer des synergies avec le tourisme, l'animation culturelle...
- Informer et accompagner les porteurs de projet, faire le lien entre les porteurs de projets et les locaux vacants (propriétaires, agences immobilières...).
- Suivre l'observatoire du commerce sur Châteauroux.

## **Article 3 : Ses objectifs**

- Organiser des points hebdomadaires avec les élus, la direction de l'Attractivité et du Développement économique, des commissions thématiques mensuelles et un comité de pilotage trimestriel.

- Elaborer une stratégie de communication en lien avec le service communication de la Ville.
- Mettre en œuvre le plan stratégique et les actions de redynamisation du commerce décidés par le Comité de pilotage.
- Rencontrer sur le terrain les commerçants pour les informer et échanger sur les problématiques du commerce de proximité.
- Coordonner les partenariats.
- Promouvoir le développement commercial du centre-ville.

#### **Article 4 : Les engagements de la C.C.I.**

La Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Indre s'engage à mettre à disposition le salarié concerné, à hauteur de 0,5 ETP.

La Ville de Châteauroux et la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole se réservent le droit de procéder à tout contrôle ou investigation qu'elles jugeront utile, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elles pour s'assurer des engagements de la C.C.I.

#### **Article 5 : Les engagements de la Ville de Châteauroux**

La Ville de Châteauroux prendra en charge le financement du poste de manager du commerce à hauteur de 0,5 ETP, soit pour un montant de 30 000 €.

#### **Article 6 : Les engagements de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole**

Le manager de commerce est intégré à la Direction de l'Attractivité et du Développement économique de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole. Il est placé sous l'autorité hiérarchique de la Directrice et travaille en transversalité avec l'ensemble des agents de la direction.

La Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole s'engage à :

- Lui assurer les moyens de communication nécessaires à ses missions.
- Suivre les dossiers relatifs au commerce au plan administratif et financier.

#### **Article 7 : Dispositions financières**

Le financement du poste sera effectué en 2024 selon les modalités suivantes :

- 50 % suite à la signature de la présente convention ;
- le solde en septembre 2024.

#### **Article 8 : Résiliation – Litiges**

La résiliation de la présente convention pourra intervenir de plein droit avant le terme fixé à l'article 1<sup>er</sup> sur l'initiative de l'une des parties, si l'autre partie ne respecte pas les engagements souscrits et après une mise en demeure effectuée par lettre recommandée avec A.R. restée sans effet pendant un délai d'un mois.

En cas de bouleversement dans les conditions d'accomplissement de la mission ou de non-respect de la réglementation en vigueur, la résiliation de la présente convention sera de plein droit après un préavis d'un mois.

Par ailleurs, la Ville de Châteauroux se réserve le droit de résilier la présente convention si elle estime que la Chambre de commerce et d'industrie de l'Indre ne lui fournit pas les prestations précisées aux articles 1 et 2 avec la compétence et la diligence souhaitées.

Fait à Châteauroux, le

Pour la Chambre de commerce et  
d'industrie de l'Indre

Pour la Ville de Châteauroux

Pour Châteauroux Métropole

Jacky Thoosen  
Le Président

Gil Avérous  
Le Maire

Catherine Dupont  
La Vice-Présidente